

Date de l'arrêté : 30/06/2026 Objet : INSTALLATION TIVOLIS - GITE SITE MARCHOT	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_078

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 07/01/1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande de **M. LAVIGNE Franck**, domicilié 7 Rue des Ecoles 16230 LUXÉ, en date du 30/06/2026, **sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par l'installation de tivolis à proximité du gîte de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, à l'occasion de sa location le samedi 11 juillet 2026 et le Dimanche 12 juillet 2026,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. LAVIGNE Franck, est autorisé à d'occuper le domaine public par l'installation de tivolis à proximité du gîte de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, à l'occasion de sa location le samedi 11 juillet 2026 et le Dimanche 12 juillet 2026.

ARTICLE 2 : M. LAVIGNE Franck est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.
M. LAVIGNE Franck fera son affaire personnelle des dommages qui pourront être occasionnés.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 30 juin 2026
Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.